

Chapitre 1 : Publics en cours de formation

Les mobilités sur fonds Région -

Volet 1 – Stages à l'étranger infra bac

Dans une perspective éducative tournée vers l'égalité des chances et l'épanouissement de chacun, la Région doit lever les freins qui s'opposent notamment aux plus démunis, et compenser des inégalités de tout type, qu'elles soient sociales, territoriales ou liées au handicap. Elle a fait le choix de mettre en place une politique volontariste afin de permettre d'accompagner la mobilité européenne et internationale des publics infra-bac.

L'aide de la Région sera apportée sous la forme d'une enveloppe globale pour l'ensemble du parcours de formation des apprenants, jusqu'au niveau Master2 inclus, dans laquelle ils pourront puiser à l'occasion de chacune de leurs mobilités, dans la limite du plafond prévu. Le montant de cette enveloppe globale régionale est fixé à 3 600 € maximum pour les non boursiers et 4 500 € maximum pour les boursiers (hors prise en compte des situations de handicap). Cette aide financière de la Région contribue à la réalisation par l'apprenant du séjour à l'étranger mais ne saurait couvrir l'intégralité des frais afférents. Il convient donc pour l'apprenant de s'assurer avant le départ de disposer d'un budget complémentaire couvrant tous les frais.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Le présent règlement permet de contribuer à la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger d'une durée de 2 semaines minimum pour les jeunes inscrits dans un établissement d'enseignement ou auprès d'un organisme de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine et autorisés, par dérogation, à cumuler un financement Erasmus+ pour la même mobilité.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Tout lycéen, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine (lycées publics ou privés sous contrat, CFA, MFR, EREA, opérateurs de formation), et réalisant dans le cadre de son cursus en formation initiale ou continue (Infra Bac jusqu'au niveau 4 inclus), un stage professionnel à l'étranger.

Conditions d'éligibilité :

- Le stage doit s'inscrire dans le cadre d'une formation délivrée par un établissement reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes.
- Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 31 ans à la date du début de sa mobilité.
- Ne pas bénéficier pour le même stage d'une autre aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un financement par un OPCO (Opérateur de Compétences) ou d'un financement Erasmus+.

Une exception sera faite par dérogation pour les élèves boursiers, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ne bénéficiant pas d'un financement d'un OPCO.

ARTICLE 3 - PROJETS ELIGIBLES

- Le stage doit se dérouler hors du territoire français. Les stages se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d'outre-mer ne sont pas éligibles. En outre, les stages auprès d'entreprises étrangères, effectués en télétravail depuis la France, ne sont pas éligibles.
- La durée du stage doit être au minimum de 2 semaines consécutives. L'aide régionale est plafonnée à 4 semaines maximum pour les mobilités qui bénéficient d'une aide Erasmus+.
- Le stage doit correspondre à une mise en situation professionnelle, être réalisé au sein d'une seule structure d'accueil et faire l'objet d'une convention. L'établissement de formation / d'enseignement s'assurera que des conditions de travail satisfaisantes sont respectées.
- Les demandes de bénéficiaires de nationalité étrangère pour la réalisation d'un stage dans leur pays d'origine ne sont pas éligibles.
- Pour les lycéens / apprentis / stagiaire de la formation professionnelle français effectuant un stage professionnel dans un pays dont ils ont également la nationalité, l'aide régionale sera accordée sous réserve de la preuve d'une dépense de logement durant le stage.
- Les demandes de lycéens / apprentis / stagiaires de la formation professionnelle dont l'entreprise d'accueil est située à moins de 100 km du lieu de résidence en France sont éligibles si un contrat de location d'un logement à l'étranger est fourni.
- Les demandes des jeunes doivent être créées avant le départ en stage. Toute demande créée après la date de début du stage sera automatiquement refusée.
- Les demandes des jeunes doivent être co-instruites favorablement sur la plateforme de gestion des aides régionales par l'établissement d'enseignement ou de formation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Les actions présentées dans ce volet d'intervention sont mises en place chaque année dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la politique « Mobilité Internationale » sur l'année civile.

L'aide régionale est susceptible d'être accordée sous la forme d'une bourse qui se décompose comme suit :

- une aide forfaitaire au séjour de 80 € maximum par semaine complète de stage (une semaine est réputée complète lorsqu'elle comporte au minimum trois jours ouvrés),
- un bonus de 20 € maximum par semaine pour les apprenants ayant un statut de boursier, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle.

Les dates de trajet ne sont pas prises en compte dans le calcul de la bourse.

Pour les apprenants en situation de handicap, les frais supplémentaires dans le cadre du stage pourront être pris en charge par la Région sur présentation de factures (hors frais de taxi individuel, dans la limite de 1000 € par stage) déduction faite des financements spécifiques obtenus par ailleurs.

Modalités d'exécution

Règlement d'Intervention Mobilité Internationale

Séance Plénière du 17 mars 2025

Chapitre 1 : Publics en cours de formation

DISPOSITION 1 - MODALITÉS DE DÉPÔT

1-1 Dépôt de la demande

La demande est à transmettre par voie dématérialisée sur la plateforme de gestion des aides régionales à la Direction Jeunesse et Citoyenneté de la Région selon les modalités prévues sur le site internet dédié aux aides régionales (Guide des Aides).

Le demandeur s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à communiquer les pièces justificatives demandées.

La demande de bourse régionale doit être créée avant le départ en stage. L'envoi de la demande sera à effectuer dans un délai maximum de 2 mois après la date de fin stage.

1-2 Pièces constitutives de la demande

- un CV (Curriculum Vitae)
- la carte d'identité (recto-verso) ou le passeport, ou la carte de séjour pour les ressortissants étrangers, en cours de validité
- la convention de stage signée par l'entreprise à l'étranger, l'établissement d'enseignement/de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine et le stagiaire (les contrats de travail ne sont pas acceptés)
- une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant si l'apprenant bénéficie ou pas d'une bourse ERASMUS+ pour la même mobilité
- l'attestation de fin de stage précisant les dates réelles de début et de fin de stage effectué, signée par l'entreprise à l'étranger ET contresignée par l'établissement d'enseignement/formation en Nouvelle-Aquitaine.

En supplément, le cas échéant :

- l'attestation définitive d'attribution de bourses sur critères sociaux de l'année académique de l'année de la mobilité, délivrée en France
- le contrat d'apprentissage en cours de validité
- un justificatif de statut de stagiaire de la formation professionnelle
- une attestation de l'OPCO (Opérateur de Compétences) confirmant le refus d'une aide financière pour la même mobilité. Le financement OPCO concernant l'apprenti, lorsqu'il est possible reste la priorité
- un contrat de location à l'étranger si l'entreprise d'accueil est située à moins de 100 km du lieu de résidence en France
- un contrat de location à l'étranger si l'apprenant français effectue un stage dans un des pays dont il a également la nationalité (plurinationalaux)
- une carte d'invalidité.

La Région se réserve le droit de demander des compléments d'informations ou documents

complémentaires et de faire des contrôles aléatoires.

DISPOSITION 2 - MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT

L'instruction du dossier ne sera faite qu'après co-instruction en ligne de la demande par l'établissement d'enseignement ou de formation du demandeur.

Une convention de partenariat sera établie entre la Région et l'établissement de formation pour déterminer les modalités de versement des aides individuelles accordées aux bénéficiaires et organiser leur paiement à l'établissement.

2-1 Modalités d'instruction et de décision

L'aide régionale est accordée dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces mesures. La demande d'aide sera instruite par le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région considèrera le dossier définitivement complet à réception de l'ensemble des pièces demandées et après co-instruction favorable de l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle.

Les décisions d'attribution des bourses sont prises par arrêté du Président du Conseil Régional. Une notification est adressée au bénéficiaire.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, l'autorisation est donnée au Président du Conseil Régional d'accorder les aides au fur et à mesure des besoins et d'en rendre compte aux élus Régionaux une fois par an en présentant un bilan des aides accordées.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse si la réalisation du stage/séjour n'est pas attestée.

2-2 Modalités de versement

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois maximum à compter de sa date de fin de stage pour **envoyer son dossier complet** au service instructeur. **Passé ce délai le dossier sera refusé.**

A réception du dossier complet, le versement de la bourse s'effectuera en une fois sur le compte du tiers attributaire (établissement/formation du bénéficiaire).

Pour les apprenants en situation de handicap, les frais supplémentaires dans le cadre du stage pourront être pris en charge par la Région sur présentation de factures (hors frais de taxi individuel, dans la limite de 1000 € par stage) déduction faite des financements spécifiques obtenus par ailleurs. La demande de prise en charge doit être adressée par email au service instructeur.

DISPOSITION 3 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage conformément à la durée prévue. Toute modification devra être immédiatement portée à la connaissance de la Région.

Tout changement de structure d'accueil en cours de séjour devra être justifié par courrier et résulter de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du stagiaire. La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la bourse le cas échéant.

Tout manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, ou toute communication de renseignements volontairement inexacts, entraînera l'obligation de remboursement de la bourse.

La Région ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur. Les assurances nécessaires relèvent de la responsabilité du bénéficiaire.

DISPOSITION 4 – MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de la Région. Il fera figurer les logotypes téléchargeables sur le site de la Région sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide, précédé de la mention « avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

DISPOSITION 5 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

La Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une évaluation du dispositif à laquelle le bénéficiaire pourra être associé.

DISPOSITION 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent Règlement d'Intervention s'appliquent à compter de l'année académique 2025/2026.